

NOTE DE SERVICE DU 27 OCTOBRE 2020 - Référence 2020 – N° 31

Versement de la prime d'intéressement relative à l'année 2019

Dans la note de service du 23 juin 2020 (référence 2020 – N° 22) sur la prime d'intéressement relative à l'année 2019, nous vous informions entre autres points que « *le versement de la prime d'intéressement contractuelle et du supplément d'intéressement interviendrait au plus tard le 31 décembre 2020* » ... « *Le choix et la mise en place d'un support de placement seront nécessaires préalablement au versement pour que cette répartition puisse s'opérer. Ce travail programmé avec les représentants du personnel au moment du confinement a dû être reporté* ».

Ce travail s'est opéré dans le courant de l'été et c'est le **support EPSENS** (en lien avec le groupe HUMANIS) qui a été retenu.

Nous vous informons que le versement de la prime d'intéressement s'effectuera fin novembre 2020

- Avec la paie de novembre pour ceux d'entre vous qui souhaiterons la percevoir sans délai : et auquel cas elle sera soumise à l'impôt sur le revenu
- Sur le support EPSENS si vous souhaitez ne pas la percevoir : auquel cas, elle ne sera pas imposable mais restera bloquée pendant 5 ans (PEE) sauf si vous pouvez vous prévaloir d'un des cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

Il est rappelé que les sommes versées au titre de l'intéressement (base et supplément) n'entrent pas dans l'assiette des cotisations sociales, elles sont toutefois soumises à la CSG CRDS à la charge du salarié, qui seront précomptées par l'association.

Afin de vous permettre d'effectuer ce choix, **vous avez reçu ou allez recevoir un courrier d'EPSENS** vous présentant le montant de la prime qui vous est dû et toutes les options possibles, du déblocage immédiat à l'investissement sur les divers supports présentés, sachant que vous pouvez répartir la somme sur plusieurs fonds.

Sans réponse de votre part (cette réponse pouvant être effectuée **par mail ou courrier auprès d'EPSENS**) **d'ici le 12 novembre 2020 (cette date s'entend comme la date limite de réception de votre réponse par EPSENS)**, votre prime sera investie à 100% sur un des supports (cf. le courrier explicatif).

Aussi, nous vous demandons d'être attentifs à la réception de ce courrier sans lequel vous ne pourriez exercer votre choix : **si vous n'avez rien reçu d'ici la fin de la semaine, nous vous remercions d'avance de bien vouloir nous contacter au plus tard lundi 2 novembre.**

Enfin, pour ceux qui souhaitent investir leur prime, sachez que vous pouvez revenir à tout moment et sans frais sur la répartition de son montant dans les divers fonds possibles. Cela vous donne tout le loisir d'étudier la question et de faire évoluer votre placement selon la conjoncture.

Nadège CARREL
Directrice de la Mission Locale Haute-Garonne

